



COMMUNE DE VILLIERS-SUR- LOIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 13 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Villiers-sur-Loir s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire, suivant convocation transmise le 8 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : PIGOREAU Albert, MÉRAUD Françoise, JOSÉ Mario, GOUJON Madeleine, LERIQUE Bernard, ÉTIENNE-NIÇOISE Nathalie, LARA-MINOT Patrick (départ à 21h15), VIALLE Jean-Philippe, HUBERT Catherine, BRUNET Fabien, LOOSEMORE Kathryn, SANDRÉ Sébastien, DELAYAT Sandra (arrivée à 20h15), PEULVAST Olivier (arrivé à 20h40)

Excusé ayant donné procuration : VORONOVICH Olesya à PEULVAST Olivier

Secrétaire de séance : MÉRAUD Françoise

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

La séance du conseil municipal débute à 20:10. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint. Monsieur le Maire informe le conseil de l'absence de Madame VORONOVICH, qui a donné un mandat de représentation à Monsieur PEULVAST, qui est lui aussi bloqué dans le train sur Paris.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Françoise MÉRAUD.

Le président de la séance, Albert PIGOREAU, rappelle l'ordre du jour :

1. Délégations de compétences du conseil municipal au Maire
2. CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur
3. Création des commissions communales et désignation des membres
4. Exonération partielle des pénalités de retard du marché public construction de la chaudière bois de l'école de Villiers-sur-Loir - CAILLE SARL
5. Suppression de l'emplacement réservé n°13 et refus d'acquisition du terrain (parcelle ZE 212 – rue du Clos de Vaucroix)
6. D.P.U - Relevé de décisions
7. Participation financière voyage scolaire - Espagne

8. Subvention association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vendôme
9. Proposition SAV Contrat entretien chaudière école

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-009 - Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire ;

VU l'article L. 2122-21 du même code, qui prévoit que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire, à l'exception de certaines compétences expressément réservées ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de bonne administration et d'efficacité de la gestion communale, il est nécessaire de confier au maire des délégations de compétences pour faciliter la prise de décision dans des domaines précis et limités ;

CONSIDÉRANT que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et adaptée aux besoins des services municipaux, tout en garantissant le contrôle du conseil municipal sur les actes les plus importants ;

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'exercice de ces délégations, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que, pour les matières déléguées, il convient de fixer des limites financières ou des conditions précises afin d'encadrer l'exercice de ces compétences ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite actualiser et compléter les délégations précédemment accordées, afin de tenir compte des évolutions législatives et des besoins spécifiques de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – De déléguer à Madame/Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes :

1. Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, sur avis de la commission en charge des affaires culturelles, le prix d'entrée des spectacles organisés sur la commune ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même ;
14. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de quelques natures qu'elles soient ;
20. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros (seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 – La présente délégation est consentie à titre révocable à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 3 – Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice des compétences déléguées.

Article 4 – En cas d'empêchement du maire, la délégation sera exercée par son/sa suppléant(e).

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Madame DELAYAT arrivée à 20h15

Madame MÉRAUD donne lecture des délégations de compétences du conseil municipal au Maire. Elle explique que parmi les 31 compétences possibles, le conseil va retenir 21 compétences et pour les autres le conseil municipal restera seul compétent.

À propos du point n°11 relatif à l'ouverture de classes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion organisée à l'Inspection de l'Éducation nationale à Vendôme, en présence d'une délégation de la mairie de Villiers-sur-Loir, de la directrice de l'école et des représentants de l'Inspection académique. L'objectif de cette rencontre était de demander l'ouverture d'une classe supplémentaire.

L'Inspection académique a fait savoir qu'elle n'envisageait pas, pour l'instant, la création d'une nouvelle classe. Lors de cet échange, la commune et l'école ont pu présenter les difficultés rencontrées cette année, à savoir l'inscription tardive, sur une période d'un mois, des enfants des forains, des effectifs justes en nombre respectant le seuil légal (loi Blanquer), avec plus de 20 % d'élèves accompagnés par le RASED, et une situation tendue à la rentrée prochaine, avec 3 niveaux en une seule classe de maternelle et un effectif à l'école prévu dépassant les 100 élèves. Dans ce contexte, la commune espère obtenir l'ouverture d'une classe supplémentaire d'ici septembre.

2026-010 - CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, et que ce règlement continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui renforce les obligations en matière de transparence et de fonctionnement des assemblées délibérantes ;

VU le décret n° 2004-562 du 18 juin 2004 relatif aux modalités d'application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du conseil municipal constitue un cadre essentiel pour garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, en précisant les règles de procédure, les droits et obligations des élus, ainsi que les modalités d'organisation des débats ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été transmis en amont à l'ensemble des conseillers municipaux pour avis et observations, conformément aux principes de transparence et de concertation ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inspire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout en intégrant les spécificités locales et les attentes des élus pour un fonctionnement harmonieux et efficace du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur proposé respecte les principes de neutralité, d'équité et de respect des droits de la majorité comme de l'opposition, tout en garantissant la sérénité des débats et la clarté des procédures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre et au respect des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 3 : De publier le présent règlement intérieur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et de le porter à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - Création des commissions communales et désignation des membres

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU les articles L2121-22 et L2121-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qu'ils prévoient la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'en désigner les membres ;

VU l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'installation du conseil municipal, il convient d'organiser le fonctionnement de l'assemblée délibérante pour assurer une gestion efficace des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que la création de commissions thématiques permet d'étudier de manière approfondie les questions relevant des compétences municipales et de préparer les décisions du conseil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les membres des commissions en tenant compte de leurs compétences et de leur représentation équilibrée au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres doit être constituée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commission contrôle des listes électorales doit être constituée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. De créer les commissions municipales suivantes, présidées de droit par Monsieur le Maire :

- **Commission Qualité de Vie**
 - Membres : LERIQUE Bernard, ÉTIENNE-NIÇOISE Nathalie, PEULVAST Olivier, LARA-MINOT Patrick, VORONOVICH Olesya, LOOSEMORE Kathryn, DELAYAT Sandra
- **Commission Vie Scolaire, engagement citoyen et jeunesse**
 - Membres : MÉRAUD-BOYER Françoise, JOSÉ Mario, GOUJON Madeleine, ÉTIENNE-NIÇOISE Nathalie, BRUNET Fabien
- **Commission Attractivité du Territoire**
 - Membres : LERIQUE Bernard, PEULVAST Olivier, VORONOVICH Olesya, BRUNET Fabien
- **Commission Aménagement du Territoire**
 - Membres : MÉRAUD-BOYER Françoise, PEULVAST Olivier, LARA-MINOT Patrick, VIALLE Jean-Philippe, HUBERT Catherine, BRUNET Fabien, DELAYAT Sandra, SANDRÉ Sébastien

- **Commission d'Appel d'Offres**
 - Membres titulaires : MÉRAUD-BOYER Françoise, JOSÉ Mario, VIALLE Jean-Philippe
 - Membres suppléants : GOUJON Madeleine, PEULVAST Olivier, HUBERT Catherine
- **Commission contrôle des listes électorales**
 - Membre du conseil municipal titulaire : BRUNET Fabien
 - Membre du conseil municipal suppléant : LARA-MINOT Patrick
- **Commission générale**
 - Membres : tous les conseils municipaux

2. De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux membres concernés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur PEULVAST arrivé à 20h40, il a le mandat de représentation de Madame VORONOVICH.

Monsieur le Maire précise que la commission générale est constituée de tous les membres du conseil, elle traite du budget et des sujets d'intérêt général. Après discussion sur le périmètre de chaque commission Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de choisir les commissions auxquelles ils souhaitent participer, en respectant le nombre de 8 membres par commission. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-22 du CGCT, qui donne la possibilité aux conseils municipaux de créer des commissions municipales pour améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Une personne extérieure peut être auditionnée par ces commissions dans le cadre de leurs travaux, mais seul un élu municipal peut y siéger en tant que membre. Il demande aux habitants intéressés par les thèmes de nos commissions de se faire connaître auprès du secrétariat de mairie pour être associés aux travaux des commissions. La première réunion des commissions sera convoquée après les vacances scolaires.

2026-012 - Exonération partielle des pénalités de retard du marché public construction de la chaudière bois de l'école de Villiers-sur-Loir - CAILLE SARL

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des marchés publics ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2192-12 et suivants relatifs aux pénalités de retard dans l'exécution des marchés publics ;

VU le marché public de construction de la chaufferie bois au groupe scolaire de Villiers-sur-Loir, notifié aux entreprises titulaires des lots concernés ;

VU le courrier de notification du 29 avril 2025 à l'entreprise CAILLE SARL titulaire du lot n° 5 - Menuiserie - Serrurerie ;

VU les opérations préalables à la réception des travaux, programmées le 11 mars 2026 ;

VU les retards constatés dans l'exécution des travaux, imputables à des reports d'intervention décidés par le maître d'oeuvre pour des raisons d'organisation interne ;

CONSIDÉRANT que les pénalités de retard prévues dans les marchés publics ont pour objet de sanctionner les manquements des entreprises à leurs obligations contractuelles ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences techniques et aux normes en vigueur, sans réserve majeure lors des réceptions ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît raisonnable, au regard des explications données et des efforts fournis par l'entreprise, d'appliquer partiellement les pénalités de retard prévues au contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – D'appliquer partiellement les pénalités de retard prévues aux marchés publics de construction d'une chaufferie bois déchiqueté et réseau de chaleur pour le lot suivant :

- Lot 5 – Menuiseries (CAILLE SARL) ;

Article 2 – De demander au service comptable de procéder au règlement d'une somme de 3 275 € retenue à l'entreprise CAILLE SARL sur la situation n°2, avec application partielle des pénalités de retard soit un montant de 1 425 €.

Article 3 – De notifier la présente décision aux entreprises concernées, ainsi qu'au service chargé du suivi des marchés publics.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur PEULVAST propose d'appliquer la pénalité partielle de 1425 € mais aussi de faire demander un avoir à l'entreprise pour la partie restante. Monsieur VIALLE répond à cette proposition qu'il est impossible de faire cela dans la comptabilité publique.

2026-013 - Suppression de l'emplacement réservé n°13 et refus d'acquisition du terrain (parcelle ZE 212 – rue du Clos de Vaucroix)

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 230-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-sur-Loir, approuvé le [date] ;

VU la décision de refus d'exécution de clôture n° DP 41 294 26 00006 en date du 12 mars 2026 ;

VU le courrier de M. et Mme Joël CLEMENT en date du 17 mars 2026 sollicitant l'exercice du droit de délaissement pour la parcelle ZE 212 ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement réservé n°13, prévu pour un chemin d'accès, greve une partie de la parcelle ZE 212 ;

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas acquérir le terrain concerné ;

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas maintenir l'emplacement réservé n°13, celui-ci n'étant plus justifié par les projets d'aménagement actuels ;

CONSIDÉRANT que la suppression de cet emplacement réservé permettra de lever les contraintes pesant sur la parcelle ZE 212 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE REFUSER l'acquisition du terrain (parcelle ZE 212) sollicitée par M. et Mme CLEMENT dans le cadre de leur droit de délaissement.

DE SUPPRIMER l'emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Loir.

DE PRENDRE ACTE que cette suppression permettra à M. et Mme CLEMENT de disposer librement de leur parcelle, sous réserve des règles d'urbanisme en vigueur.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à M. et Mme CLEMENT et d'engager les démarches nécessaires pour modifier le PLU en conséquence.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Départ de Monsieur LARA-MINOT à 21h15

2026-014 - D.P.U - Relevé de décisions

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Mme MÉRAUD, Première Adjointe en charge de l'urbanisme présente la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2026 – 00007	rue du Château d'Eau	AC0138-268

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du relevé de décisions ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-015 - Participation financière voyage scolaire - Espagne

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2026 acceptant la participation financière au voyage scolaire 2026 à hauteur de 50 € par élève ;

VU le courriel en date du 10 mars 2026 du collège Jean Emond demandant l'ajout d'une élève supplémentaire domiciliée sur la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Loir soutient les projets éducatifs et culturels favorisant l'épanouissement des élèves et leur ouverture sur le monde ;

CONSIDÉRANT que le collège Jean Emond a organisé un voyage linguistique en Espagne du 23 mars au 28 mars 2026, impliquant des élèves domiciliés sur la commune ;

CONSIDÉRANT que ce projet pédagogique contribue à l'apprentissage des langues étrangères et à la découverte interculturelle, conformément aux objectifs éducatifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCORDER la participation financière de 50 euros au collège Jean Emond pour contribuer au financement du voyage linguistique en Espagne du 23 mars au 28 mars 2026, au bénéfice d'une élève domiciliée sur la commune.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette participation, sous réserve de la transmission par l'établissement scolaire des justificatifs relatifs à l'organisation du voyage et à la liste des élèves bénéficiaires.

Article 3 : DE CHARGER le maire ou son représentant de notifier la présente décision au collège Jean Emond et d'en assurer le suivi administratif et financier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-016 - Subvention association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vendôme

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2251-3 relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations ;
VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, et notamment le chapitre 6574 « Subventions aux associations » ;

VU la demande de subvention adressée par l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vendôme, en date du 31 mars 2026, sollicitant un soutien financier pour ses activités de formation et de promotion du volontariat chez les jeunes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les initiatives locales favorisant l'engagement citoyen et la formation des jeunes aux métiers de la sécurité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

1. D'ACCORDER à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vendôme une subvention d'un montant de 200 euros pour l'année 2026, imputable au chapitre 6574 du budget communal.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la convention de subvention et le mandatement des fonds.
3. DE PRENDRE ACTE que cette subvention est accordée sous réserve de la présentation, par l'association, d'un bilan financier et d'activité pour l'année 2025, au plus tard le 30 avril 2026.
4. DE CHARGER les services municipaux du suivi administratif et financier de cette subvention, conformément aux règles en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur SANDRÉ donne les informations concernant l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et ses activités. Il précise que 2 jeunes de la commune sont membres de l'association et que le centre de secours ROCHAMBEAU compte 3 jeunes sapeurs-pompiers, qui pourraient intégrer le centre. Le conseil propose d'accorder 100 euros par jeune de la commune, soit une subvention de 200 euros.

Un article sera publié dans le bulletin municipal, avec une présentation des jeunes concernés.

2026-017 - Proposition SAV Contrat entretien chaudière école

Rapporteur: PIGOREAU Albert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réception des travaux du 11 mars 2026,
Vu le devis n°D260263 de l'entreprise SAV GCL,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier de la chaudière bois installée en janvier 2026 pour garantir sa conformité et sa performance,

Décide :

Article 1 – D'approuver le contrat d'entretien annuel avec l'entreprise SAV GCL, à compter du 1er janvier 2026, pour un montant total de 1 699,20 € TTC.

Article 2 – De préciser que les prestations supplémentaires (dépannages, remplacements de pièces) feront l'objet de devis et de facturations complémentaires.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à engager les dépenses correspondantes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration de la chaudière aura lieu le 06 juin 2026 à 11h. Une invitation sera envoyée à tous les partenaires.

Informations diverses

Rallye Cœur de France

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DUPAS en date du 7 avril 2026 concernant l'édition 2026 du Rallye Cœur de France. Celle-ci se déroulera le dernier week-end de septembre, selon le même schéma que l'année 2025. Monsieur le Maire informe le conseil que cet événement est retransmis sur Canal+ ainsi que sur la chaîne YouTube des organisateurs. Il souligne que cette manifestation représente une opportunité pour nos commerçants. Comme l'année dernière, les organisateurs prévoient de louer la salle de

l'Artésienne pour une dizaine de jours. Monsieur PEULVAST se chargera de contacter les organisateurs afin d'échanger sur les aspects pratiques et sur le rôle de Villiers-sur-Loir en tant que partenaire de cet événement.

Présidentielles 2027

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil un courrier reçu le 30 mars 2026 sollicitant un parrainage pour élections présidentielles. Il s'engage à informer systématiquement le conseil de toute demande similaire reçue à l'avenir.

Ouverture de la mairie

Une réflexion est engagée concernant l'ouverture de la mairie au public un matin par semaine. Les services municipaux procéderont à une évaluation de la fréquentation. Par ailleurs, ils prévoient de trier les archives pendant la semaine du 15 août, période durant laquelle la mairie sera entièrement fermée au public.

Maison médicale

Madame DELAYAT indique avoir contacté une association de Saint-Nazaire, qui recommande de privilégier un projet associatif avec des médecins salariés par exemple par une association de lutte contre les inégalités médicales. Elle précise que le modèle de création d'une maison médicale pour attirer des médecins s'avère peu efficace.

Monsieur BRUNET rappelle que le département de Loir-et-Cher, en collaboration avec celui d'Eure-et-Loir, a élaboré un projet visant à lutter contre les déserts médicaux, notamment dans le nord du département. Ce sujet fera l'objet d'un examen approfondi en commission.

Permanences des élus

Madeleine GOUJON et Nathalie ÉTIENNE-NIÇOISE : lundi de 14h à 17h

Françoise MÉRAUD-BOYER : mercredi de 15h à 18h

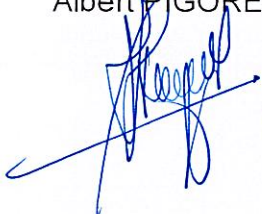
Mario JOSÉ et Bernard LERIQUE : sur rendez-vous

Réseaux sociaux

Monsieur PEULVAST informe le conseil de l'augmentation du nombre d'abonnés sur les pages Facebook et Instagram de Villiers-sur-Loir. Ces pages sont animées par Olivier PEULVAST et Fabien BRUNET. À la suite d'un échange avec les services de la préfecture, une charte éditoriale devra être signée par Monsieur le Maire.

Albert PIGOREAU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:30.

Le président de séance,
Albert PIGOREAU, Maire



Le secrétaire de séance,
Françoise MÉRAUD, Première Adjointe

